

Lyon, le 2 avril 2007



Comité Soutien à Roland Veillet

hébergé chez SUD OPAC
177, rue de Créqui
69003 LYON

<http://roland-veillet.ouvaton.org/> à

Objet : Internement psychiatrique
abusif d'un militant syndical.

<CIVILITE> <PRENOM> <NOM_MAIRE>
<Fonction>
<ADRESSE1_>
<ADRESSE_2>
<CP> <VILLE>

<CIVILITE> le <Fonction>,

Par voie de presse ou de télévision, peut être avez-vous entendu parler du drame humain qui touche depuis quatre ans déjà M. Roland VEUILLET. Ce conseiller principal d'éducation était représentant de son organisation syndicale au Conseil d'Administration du Lycée Dhuoda à Nîmes. A ce titre, il a demandé des éclaircissements sur l'introduction du MEDEF dans son établissement.

Son proviseur n'appréciant guère les demandes légitimes de M. VEUILLET, monta dès lors un dossier disciplinaire contre lui aux fins de l'empêcher de mener plus avant toute investigation. En 2003, il profita d'un contexte social agité pour sanctionner ce fonctionnaire au motif qu'il refusa d'exécuter un ordre verbal illicite. Sans autre grief, M. VEUILLET sera mis à pied pendant quatre mois avant d'être muté à LYON, loin des siens.

Contestant cette sanction inique, tant M. VEUILLET que de nombreux syndicats de l'éducation nationale saisirent le Conseil Supérieur de la Fonction Publique afin que soit émis un avis sur la légitimité de cette sanction. Ce dernier ne put que constater que la mesure susvisée était injustifiée. En dépit des recommandations du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, le Ministre de l'éducation refuse d'annuler cette mutation. Aussi, depuis plusieurs années, nombreux sont ceux aux côtés de M. VEUILLET à dénoncer l'obstination dont ce fonctionnaire est victime.

Le 24 décembre 2006, il a entamé une grève de la faim devant le Tribunal Administratif de LYON. Au 53^{ème} jour, il fut transporté à l'Hôpital de VILLEFRANCHE pour un suivi médical, par principe de précaution.

Alors même que l'état de santé de M. VEUILLET était satisfaisant, c'est avec précipitation que Mme le Sénateur Maire de GLEIZE, Mme LAMURE, signa un arrêté provisoire d'hospitalisation d'office en milieu psychiatrique, suivant le certificat médical du psychiatre dudit hôpital. Grâce au discernement des psychiatres du Vinatier, cette mesure abusive fut levée et M. VEUILLET, rapidement relâché.

Par la présente, nous tenons à alerter tous les élus sur l'attitude scandaleuse tant de Mme le Sénateur Maire de GLEIZE que de la psychiatre dudit hôpital, qui se fondèrent sur une loi liberticide pour étouffer ainsi les revendications de M. VEUILLET. Nous vous informons que le Tribunal Administratif a été saisi pour faire annuler l'arrêté de Mme LAMURE. De plus, M. VEUILLET a déposé plainte contre X et envisage de se constituer partie civile afin que justice soit rendue.

Il est fondamental de dénoncer de telles dérives. Il vous appartient en tant qu'élu de notre République d'intervenir auprès des plus hautes instances, d'autant que notre pays a été condamné onze fois par la Commission des Droits de l'Homme pour des actes similaires.

Espérant que vous ne pourrez restée sans position devant une telle atteinte aux Droits de l'Homme, nous restons bien évidemment à votre disposition pour de plus amples précisions.

Dans l'attente de votre intervention, recevez, <CIVILITE> le <Fonction>, nos salutations citoyennes.


Pour le Comité de Soutien
Gilles GALLO